

Nom du produit: HYJET V
Date de révision: 07 Sep 2021
Page 1 de 12

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

RUBRIQUE 1

IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Cette FDS est conforme aux réglementations des Emirats Arabes Unis à la date de révision ci-dessus.

PRODUIT

Nom du produit: HYJET V
Description du produit: Huiles de base et additifs synthétiques
Code de produit: 201550303030, 430330-60
Emploi prévu: Fluide hydraulique pour l'aviation

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fournisseur: EXXONMOBIL
407, EMARAT ATRIUM
SHEIKH ZAYED ROAD
P.O. BOX 33369
DUBAI
Emirats Arabes Unis

Information technique sur le produit

+20 2 2795 4850 (ARABE, FRANCAIS, ANGLAIS)

Centre antipoison: BAHRAIN +973 1787 5176 / E.A.U. +971 2 4048 538 OU 540 OU 541 / LIBAN +961 1 6140 01 OU 2 OU 3 OU 6 / KOWAIT +965 246 8537 OU 241 8165

RUBRIQUE 2

IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est dangereux selon les directives réglementaires (voir la rubrique 15 de la FDS).

CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE:

Toxicité orale aiguë : Catégorie 4.
Irritation oculaire: Catégorie de danger 2.
Cancérogène : Catégorie 2.
Toxique pour la reproduction (développement) : Catégorie 2.
Toxique pour la reproduction (fertilité) : Catégorie 2.
Toxique spécifique pour certains organes cibles (expositions répétées) : Catégorie 2.
Toxicité aquatique chronique : Catégorie 1.

ELEMENTS D'ETIQUETAGE:

Pictogrammes:



Nom du produit: HYJET V
Date de révision: 07 Sep 2021
Page 2 de 12

Mention d'avertissement: Attention**Mentions de danger :**

Santé:

- H302 : nocif en cas d'ingestion.
- H319 : provoque une sévère irritation des yeux.
- H351 : susceptible de provoquer le cancer.
- H361fd : susceptible de nuire à la fertilité. susceptible de nuire au fœtus.
- H373 : risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Surrénal, Foie).

Environnement:

- H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

- P201 : se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P260 : ne pas respirer les brouillards/vapeurs.
- P264 : se laver la peau soigneusement après manipulation.
- P270 : ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P273 : éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 : porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Réponse:

- P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
- P314 : consulter un médecin en cas de malaise.
- P330 : rincer la bouche.
- P337 + P313 : si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P391 : recueillir le produit répandu.

Stockage:

- P405 : garder sous clef.

Élimination:

- P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

Contient: BIS(2-HYDROXYETHYL)AMINE DE SUIF; PHOSPHATE DE PHENOL ISOPROPYLE (3:1)
(TRIPHENYLPHOSPHATE > 5%); phosphate de tributyle

Autre information de danger:**Dangers physiques / chimiques:**

Pas de danger significatif.

Dangers sur la santé:

Nom du produit: HYJET V

Date de révision: 07 Sep 2021

Page 3 de 12

L'injection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves. Les vapeurs ou émanations dégagées lorsque le produit est chauffé peuvent causer une irritation des voies respiratoires.

Dangers pour l'environnement:

Aucun danger supplémentaire.

REMARQUE: Ce produit ne doit pas être utilisé pour un quelconque autre usage que celui indiqué en rubrique 1, sans l'avis d'un expert. Les études de santé ont montré que l'exposition aux produits chimiques peut présenter des risques potentiels pour la santé chez l'homme qui peuvent varier d'une personne à l'autre.

RUBRIQUE 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Ce produit est défini comme un mélange.

Substances dangereuses devant être reportées : aucune.

Nom	CAS#	Concentration*	Codes de danger GHS
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL	128-37-0	0.1 - < 1%	H400(M factor 1), H410(M factor 1)
BIS(2-HYDROXYETHYL)AMINE DE SUIF	61791-44-4	0.025 - < 0.1%	H290, H302, H314(1C), H400(M factor 10), H410(M factor 1)
PHOSPHATE DE PHENOL ISOPROPYLE (3:1) (TRIPHENYLPHOSPHATE > 5%)	68937-41-7	10 - < 20%	H361(D), H361(F), H373, H401, H410(M factor 10)
phosphate de tributyle	126-73-8	70 - < 80%	H302, H351, H315, H402, H412

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le produit est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

RUBRIQUE 4 PREMIERS SECOURS**INHALATION**

Eloigner immédiatement de la zone d'exposition toute personne ayant inhalé du produit. Obtenir une assistance médicale immédiate. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. Si possible, administrer de l'oxygène d'appoint. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire.

CONTACT CUTANE

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistant, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir une assistance médicale.

Nom du produit: HYJET V
Date de révision: 07 Sep 2021
Page 4 de 12

INGESTION

Obtenir des soins médicaux immédiats. Ne pas provoquer de vomissement.

NOTE AU MEDECIN

Aucun

RUBRIQUE 5

MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Instructions de lutte contre l'incendie: Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égouts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

Dangers inhabituels d'incendie: Lors de sa combustion ce produit peut générer des gaz/vapeurs/fumées irritantes et nocives. Le produit pulvérisé sous pression peut former un mélange inflammable. Produit dangereux. Les pompiers doivent envisager l'utilisation des équipements de protection indiqués à la rubrique 8.

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes d'azote, Oxydes de phosphore, Fumée et vapeurs, Oxydes de soufre

PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

Point d'éclair [Méthode]: >160°C (320°F) [ASTM D-92]

Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LEL: N/D UEL: N/D

Température d'auto-inflammation: >400°C (752°F)

RUBRIQUE 6

MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Eviter le contact avec le produit déversé. Avertir ou évacuer les résidants des zones avoisinantes et sous le vent si la toxicité ou l'inflammabilité du produit l'impose. Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se reporter à la rubrique Identification des dangers pour les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours. Se reporter à la rubrique 8 pour les exigences minimales en matière d'équipement de protection individuelle. Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou du jugement autorisé des secouristes.

GESTION DES DEVERSEMENTS

Déversement terrestre: Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, pas de torches, d'étincelles ou

de flammes dans le voisinage immédiat). Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Ventiler la zone. Absorber ou couvrir de terre sèche, sable ou un autre matériau non combustible et transférer dans des conteneurs. Recueillir par pompage ou avec un absorbant adapté.

Déversement dans l'eau: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Avertir les autres navires. Eliminer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influencer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos.

RUBRIQUE 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Eviter tout contact physique. Eviter les vapeurs dégagées par le produit chauffé afin de prévenir l'exposition à des fumées potentiellement toxiques ou irritantes. Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades.

Accumulateur de charges statiques: Ce produit n'accumule pas l'électricité statique.

STOCKAGE

Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.

RUBRIQUE 8 CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Valeurs limites d'exposition (Note : les valeurs limites d'exposition ne sont pas additives)

Nom de la substance	Forme	Limite / Standard			Remarque	Source
		VME	mg/m ³	ppm		
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL	Fraction inhalable et vapeur	VME	2 mg/m ³			VLE d'Abu Dhabi
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL		VME	10 mg/m ³			GCC TLVs
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL		VME	10 mg/m ³			UAE LEPs
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL		VME	10 mg/m ³			Bahrain VLEs
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL	Fraction inhalable et vapeur	VME	2 mg/m ³			ACGIH
phosphate de tributyle		VME	2.2 mg/m ³	0.2 ppm		VLE d'Abu Dhabi
phosphate de tributyle		VME	2.2 mg/m ³	0.2 ppm		UAE LEPs

Nom du produit: HYJET V

Date de révision: 07 Sep 2021

Page 6 de 12

phosphate de tributyle		VME	2.2 mg/m3	0.2 ppm		GCC TLVs
phosphate de tributyle		VME	2.2 mg/m3	0.2 ppm		Bahrain VLEs
phosphate de tributyle	Fraction inhalable et vapeur	VME	5 mg/m3			ACGIH

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants :

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:

Utilisation d'une ventilation suffisante afin que les limites d'exposition ne soient pas dépassées.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection respiratoire: Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les types d'appareils respiratoires à envisager sont :

Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

Protection des mains: Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. L'adaptation des gants et leur durée maximale d'utilisation différeront selon les conditions spécifiques d'utilisation. Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation. Contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Le port de gants de protection chimique est recommandé.

Protection des yeux: Le port de lunettes de protection chimique enveloppantes est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment:

Le port d'une tenue résistant aux produits chimiques et aux produits pétroliers est recommandé.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la

Nom du produit: HYJET V
Date de révision: 07 Sep 2021
Page 7 de 12

tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

CONTROLES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques sont fournies pour des considérations de sécurité, santé et environnement uniquement et sont susceptibles de ne pas totalement décrire les spécifications du produit. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

INFORMATIONS GENERALES

Etat physique: liquide
Forme: Transparent
Couleur: Violet
Odeur: Doux
Seuil olfactif: N/D

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LA SANTE, LA SECURITE ET L'ENVIRONNEMENT

Densité (à 15 °C): 0.993
Inflammabilité (solide, gaz): N/A
Point d'éclair [Méthode]: >160°C (320°F) [ASTM D-92]
Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LEL: N/D UEL: N/D
Température d'auto-inflammation: >400°C (752°F)
Point d'ébullition / Intervalle: >= 288°C (550°F) [Estimation]
Température de décomposition: N/D
Densité de vapeur (air = 1): N/D
Tension de vapeur: < 0.001 kPa (0.01 mm Hg) à 20°C | 0.067 kPa (0.5 mm Hg) à 200°C [Estimation]
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): N/D
pH: N/D
Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau): N/D
Solubilité dans l'eau: Négligeable
Viscosité: 10.1 cSt (10.1 mm²/sec) à 40°C | 3.5 cSt (3.5 mm²/sec) à 100°C
Propriétés oxydantes: Voir la rubrique concernant l'identification des dangers.

AUTRES INFORMATIONS

Point de congélation: N/D
Point de fusion: N/A
Point d'écoulement: -62°C (-80°F)

RUBRIQUE 10 STABILITE ET REACTIVITE

STABILITE: Le produit est stable dans les conditions normales.

CONDITIONS A EVITER: Chaleur excessive.

MATERIAUX A EVITER: Oxydants forts

PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX: Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

RUBRIQUE 11	INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
--------------------	------------------------------------

TOXICITE AIGUE

<u>Voie d'exposition</u>	<u>Conclusion / Remarques</u>
Inhalation	
Toxicité: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Des températures élevées une action mécanique peuvent produire des vapeurs, brouillards ou émanations susceptibles d'être irritants pour les yeux, le nez, la gorge ou les poumons.
Ingestion	
Toxicité (Rat): DL50 1.348 g/kg	Légèrement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à ce produit.
PEAU	
Toxicité: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
Irritation (Lapin): Données disponibles	Irritation cutanée négligeable à température ambiante. Basé sur des données expérimentales relatives à ce produit.
YEUX	
Irritation (Lapin): Données disponibles	Irritant et occasionnant des lésions des tissus oculaires. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.

AUTRES EFFETS SUR LA SANTÉ DUS À UNE EXPOSITION À COURT ET LONG TERME

Des effets, entre autres sanitaires, par sensibilisation, mutagénicité, toxicité pour la reproduction, cancérogénicité, toxicité pour certains organes cible (par exposition unique ou répétée) ou toxicité par aspiration, sous-chronique, chronique, respiratoire ou cutanée, sont attendus d'après l'expérience humaine et/ou les données expérimentales chez l'humain.

Pour le produit lui-même:

Contient:

Un ou plusieurs composants classés comme toxiques pour certains organes cibles par expositions répétées.
 Phosphate de tributyle (TBP) : L'exposition orale à long terme au TBP a produit chez l'animal une augmentation de la fréquence des tumeurs de la vessie. Aucune tumeur de la vessie n'ont été observées lors d'études similaire chez les souris. L'interprétation de ces résultats quant à un risque chez l'homme est incertaine.
 Phosphate d'isopropylphényle (iPP). Des études de toxicité sur la reproduction et le développement chez les rats traités avec des produits contenant des concentrations élevées d'iPP ont montré des effets néfastes sur les performances de reproduction, aussi bien chez les mâles que chez les femelles, avec des diminutions significatives des indices de fertilité et de fécondité. Le nombre et la taille des portées de ratons ont diminué parmi les groupes exposés aux produits contenant de l'iPP, tandis que le taux de mortalité des ratons a augmenté.

Nom du produit: HYJET V
 Date de révision: 07 Sep 2021
 Page 10 de 12

Numéro ONU: 3082
Groupe d'emballage: III
Polluant Marin: Oui
Etiquette(s): 9
Nom du document de transport: UN3082, MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHENOL, ISOPROPYLE, PHOSPHATE (3:1) [TRIPHENYL PHOSPHATE > 5%]), 9, GE III

Remarque: Non soumis aux dispositions de la UN3082, matières dangereuses du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a., si elles sont expédiées en quantités de 5 litres ou moins par conditionnement à combinaison unique ou intérieure, conformément au code IMDG 2.10.2.7.

AIR (IATA)

Nom d'expédition exact: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHOSPHATE DE PHENOL ISOPROPYLE (3:1) (TRIPHENYLPHOSPHATE > 5%))
Classe et division de danger: 9
Numéro ONU: 3082
Groupe d'emballage: III
Etiquette(s): 9, EHS
Nom du document de transport: UN3082, MATIERES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHENOL, ISOPROPYLE, PHOSPHATE (3:1) [TRIPHENYL PHOSPHATE > 5%]), 9, GE III

[Remarque: Non soumis aux dispositions de la UN3082, matières dangereuses du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a., si elles sont expédiées en quantités de 5 litres ou moins par conditionnement à combinaison unique ou intérieure, conformément à la disposition spéciale A197.]

RUBRIQUE 15	INFORMATIONS REGLEMENTAIRES
--------------------	------------------------------------

Ce produit est considéré dangereux selon la classification des produits chimiques basée sur le Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Listé ou exempt de la liste/notification sur les inventaires chimiques suivants : AIIIC, DSL, IECSC, TSCA

Cas particuliers:

Inventaire	Statut
KECI	Des restrictions s'appliquent

RUBRIQUE 16	AUTRES INFORMATIONS
--------------------	----------------------------

N/D = Non déterminé, N/A = Non applicable, Sans objet

LEGENDE DES MENTIONS DE DANGER FIGURANT DANS LA RUBRIQUE 3 DE CE DOCUMENT (pour information uniquement) :

H290 : peut être corrosif pour les métaux ; Matière corrosive pour les métaux

H302 : nocif en cas d'ingestion ; Toxicité aiguë, orale, Cat. 4

H314(1C) : provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves ; Corrosion cutanée/irritation cutanée, Cat. 1C

Nom du produit: HYJET V

Date de révision: 07 Sep 2021

Page 11 de 12

H315 : provoque une irritation cutanée ; Corrosion cutanée/irritation cutanée, Cat. 2
H351 : susceptible de provoquer le cancer ; Cancérogénicité SGH, Cat. 2
H361 : susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus ; Toxicité pour la reproduction, Cat. 2
H361(D) : susceptible de nuire au fœtus ; Toxicité pour la reproduction, Cat. 2 (Développement)
H361(F) : susceptible de nuire à la fertilité ; Toxicité pour la reproduction, Cat. 2 (Fertilité)
H373 : risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée ; Toxicité pour certains organes cibles, expositions répétées, Cat. 2
H400 : très toxique pour les organismes aquatiques ; Dangers pour le milieu aquatique, danger aigu, Cat. 1
H401 : toxique pour les organismes aquatiques ; Dangers pour le milieu aquatique, danger aigu, Cat. 2
H402 : nocif pour les organismes aquatiques ; Dangers pour le milieu aquatique, danger aigu, Cat. 3
H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; Dangers pour le milieu aquatique, danger chronique, Cat. 1
H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; Dangers pour le milieu aquatique, danger chronique, Cat. 3

LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:

Classification CLP Une information a été ajoutée.

Composition: Tableau des composants Une information a été modifiée.

Composition: aucun composant Une information a été modifiée.

GHS Classification environnemental Une information a été retirée.

GHS Dangers pour l'environnement Une information a été ajoutée.

GHS Dangers pour l'environnement Une information a été retirée.

GHS Symbole environnemental Une information a été retirée.

GHS Classification pour la santé Une information a été retirée.

GHS Dangers pour la santé Une information a été ajoutée.

GHS Dangers pour la santé Une information a été retirée.

GHS Symbole de santé Une information a été retirée.

GHS Conseils de prudence - Elimination Une information a été ajoutée.

GHS Conseils de prudence - Elimination Une information a été retirée.

GHS Conseils de prudence - Prévention Une information a été ajoutée.

GHS Conseils de prudence - Prévention Une information a été retirée.

GHS Conseils de prudence - Réponse Une information a été ajoutée.

GHS Conseils de prudence - Réponse Une information a été retirée.

GHS Conseils de prudence - Stockage Une information a été ajoutée.

GHS Conseils de prudence - Stockage Une information a été retirée.

GHS Mention d'avertissement Une information a été ajoutée.

GHS Mention d'avertissement Une information a été retirée.

GHS Symbole Une information a été ajoutée.

GHS Liste organes cibles Une information a été retirée.

Phrase Organe Cible - GHS Une information a été retirée.

Identification des dangers : EU – classé dangereux - SGH Une information a été retirée.

Rubrique 2 : Contient du (de la) Une information a été modifiée.

Rubrique 8 : Tableau des valeurs limites d'exposition Une information a été modifiée.

Rubrique 12 : Toxicité aquatique aigüe Une information a été ajoutée.

Rubrique 12 : Toxicité aquatique aigüe Une information a été retirée.

Rubrique 15: Statut / Inventaires chimiques nationaux Une information a été modifiée.

Rubrique 16: Légende des mentions de danger Une information a été modifiée.

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus

Nom du produit: HYJET V

Date de révision: 07 Sep 2021

Page 12 de 12

récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.

À usage interne seulement

MHC: 1, 0, 0, 2, 0, 1

PPEC: D

DGN: 2022461XAE (556136)
